



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2017 / 16

**Objet : arrêté portant MISE A JOUR DU PLU – SERVITUDES DE PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS - AC2 – CALERN**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery

**VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7 et R 153-18,**  
**VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Vallier de Thiery,**  
**VU les délibérations du conseil municipal en date du 19 mars 2013 instituant un droit de préemption urbain simple et un droit de préemption renforcé mettant à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Vallier de Thiery,**  
**VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015 approuvant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Vallier de Thiery,**  
**VU l'arrêté en date du 8 novembre 2016 instituant la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Vallier de Thiery,**  
**VU le décret en date du 27 mai 2016 portant classement parmi les sites de l'ensemble formé par les plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme approuvé susvisé de la commune de Saint Vallier de Thiery est mise à jour à la date du présent arrêté.**

**A cet effet, ont été complétés :**

- 1. La liste des servitudes d'utilité publique par une fiche codifiée AC2 actualisée,**
- 2. Le plan des servitudes d'utilité publique par le report de la zone ci,**
- 3. Le cartouche du dossier de PLU, du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique par la date du présent arrêté de mise à jour.**

**ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :**

- A la mairie de Saint Vallier de Thiery**
- Dans les locaux de la préfecture des Alpes-Maritimes à Nice**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.**

**ARTICLE 4** : Des copies du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
Le 24 FEVRIER 2017

Le Maire,

Jean-Marc DELIA

